



VIVRE ENSEMBLE

L'admission provisoire Permis F

Un "asile au rabais" qui n'en
finit pas de précariser. Personne
ne sort gagnant.
Notre dossier.

DÉCRYPTAGE	3-4
Permis F : subsidiaire et provisoire ? Retour sur une stratégie politique à double tranchant	
TÉMOIGNAGE	5-6
"On vit, mais on n'existe pas. Nous sommes provisoires"	
EXPOSITION	6-7
L'ODAE romand donne à voir par le son et l'image ce provisoire qui se transforme en exclusion durable	
VALAIS	8-9
"Provisoires" depuis la naissance, les jeunes de la deuxième génération se lèvent pour leurs droits.	
INTÉGRATION	10-12
Publication. Le Secrétariat d'Etat aux migrations se tire une balle dans le pied	
CARTOGRAPHIE PAR PHILIPPE REKACEWICZ	13-15
Mobilité et migrations. De faux amis Visas. Comment la Suisse partage le monde	
HUMEUR	16
Quand le Danemark choque, la Suisse s'en moque	
CHRONIQUE >> AFGHANISTAN	17-19
Le retour de la violence	
ANALYSE	22-23
L'accueil pour tous? Tous pour l'accueil! Les conditions d'un vivre ensemble	
SOLIDARITÉ	24-25
Témoignage : Félicitations! C'est un garçon!	
DÉCRYPTAGE	26-27
Le regroupement familial: une arme de dissuasion	
EN BREF - AGENDA	28

SOMMAIRE

EDITORIAL

PROTÉGER LES VICTIMES. PUNIR LES CRIMES.

Dénoncer avec force l'insupportable violence faite aux femmes à Cologne. Dénoncer avec la même force les actes xénophobes et les ratissages anti-migrés orchestrés par les mouvements d'extrême-droite.

Les événements survenus en Allemagne au passage de l'année 2016 nous ont atterrés. D'abord pour ce qu'ils sont : une atteinte à l'intégrité et à la dignité des femmes. Ensuite pour les réactions qu'ils ont engendrées : un silence coupable de la police puis des autorités, propice à toutes les conjectures et amalgames, et la récupération politique qui s'en est suivie.

Un cauchemar pour les victimes se trouvant prises en étau entre la nécessité de se positionner en tant que telles et la réticence à se faire ainsi instrumentaliser par des mouvements xénophobes. Un cauchemar pour les réfugiés également, dont l'objectif premier est de pouvoir vivre en sécurité et se faire une place dans la société¹.

Identifier les coupables et punir les crimes pour ce qu'ils sont est la seule réponse juste et valable à ce qui s'est passé à Cologne et dans d'autres villes d'Europe. La seule réparation adéquate à donner aux femmes victimes de ces agressions. Le signal d'une limite dont le franchissement n'est pas toléré par la société.

Toute autre mesure punitive collective telle qu'une fermeture des frontières à tous les réfugiés – avec sa dimension vengeresse – ne pourra ni panser les plaies ni apaiser les victimes.

Malmenée jusque dans ses propres rangs, Angela Merkel y a partiellement cédé en annonçant l'expulsion des demandeurs

d'asile et des migrants criminels notamment. Une mesure à l'inefficacité prévisible, tant elle est liée à l'existence d'accords de réadmission. Le profil des suspects connus au moment où nous rédigeons ces lignes² – des jeunes délinquants maghrébins en orbite depuis plusieurs années entre la France, l'Espagne et l'Allemagne – laisse entendre qu'ils ne pourront être renvoyés ni au Maroc, ni en Algérie, car ces pays ne les réadmettent pas. Et ce qui vaut pour l'Allemagne vaut aussi pour la Suisse, appelée à se prononcer ces prochains jours sur une expulsion automatique qui serait inopérante sur ces mêmes individus.

Ceci étant dit, Cologne doit pousser l'Europe et la Suisse à questionner leurs politiques migratoires. Durcir les conditions d'accès à nos territoires ou péjorer les conditions d'accueil au prétexte d'en réduire l'attractivité n'ont jamais eu d'effet sur les causes de l'exil – guerres, persécutions, faim (voir p. 3). Elles en ont en revanche sur la capacité des personnes présentes sur notre territoire à s'intégrer et à épouser des valeurs communes.

La marginalisation induite par le régime déshumanisant de l'aide d'urgence, le maintien des demandeurs d'asile à distance de la population par la mise en place de méga-centres fédéraux ont pour fonction affichée d'éviter toute intégration. Une partie des personnes qui sont soumises à ces traitements spéciaux, parfois dégradants, auront finalement le droit de rester en Suisse. A quel prix ? Quelles valeurs leur aurons-nous transmises ? Le respect ? La dignité ? L'égalité ?

SOPHIE MALKA

1 « We need to talk about Cologne », appel d'un collectif d'organisations et de réfugiés <http://asile.ch/2016/01/22/29502/>

2 « Il faut renforcer l'intégration pour prévenir d'autres Cologne », Le Matin, 17 janvier 2016.

DOSSIER

ADMISSION PROVISOIRE

LE FARDEAU EVITABLE

Selon les statistiques 2015 publiées par le Secrétariat d'Etat aux Migrations (SEM) fin janvier, plus de 33'000 personnes vivaient en Suisse avec un permis F, dont 11'600 personnes depuis plus de 7 ans. Moins de 30 % des personnes potentiellement actives travaillaient. Un chiffre en hausse de 7,4 % par rapport à l'année précédente. Fruit d'un changement de discours des autorités et de l'économie ? Probablement : ces deux dernières années, l'exclusion durable des titulaires d'un permis F du monde du travail est devenu un thème politique. Elle induit une dépendance à l'aide sociale et une non-intégration durable, puisqu'il faut être indépendant financièrement pour pouvoir changer de statut, faire venir sa famille, etc. (p. 5). Les restrictions imposées jusqu'en 2007 à l'accès à certaines branches économiques se paient encore aujourd'hui, notamment chez les jeunes adultes nés en Suisse avec le permis F, dont les parents n'ont jamais pu s'autonomiser (p. 8). Le SEM tente aujourd'hui de minimiser les effets pervers d'un statut créé et mis en œuvre à des fins dissuasives (p.3-4). Ainsi d'un récent projet-pilote ouvrant le système d'apprentissage aux réfugiés et admis provisoires. Ou de l'inclusion des admissions provisoires dans les statistiques du taux de protection -jusqu'ici elles étaient uniquement présentées comme des décisions négatives¹- dont il s'agit de se féliciter. Mais ces mesures ne constituent qu'un emplâtre. La source du problème est le statut lui-même. En 2015, 40 % des décisions prises après examen des motifs d'asile ont abouti à une admission provisoire. La plupart ont été octroyées aux ressortissants d'Erythrée, de Syrie, d'Afghanistan ou du Tibet. (SMA)

¹ Vivre Ensemble a toujours comptabilisé les admissions provisoires comme des décisions positives car il s'agit bien d'une protection contre un renvoi dont l'exécution rendrait coupable la Suisse de violation des droits humains, par exemple lorsque le renvoi est illicite (p.10). Ce statut équivaut à la "protection subsidiaire" européenne, dont la dénomination ne laisse pas place à l'ambiguïté (voir VE 154).

Début février, des élu-e-s fédéraux se sont rendus en Erythrée sur invitation du consul honoraire d'Erythrée Toni Locher. L'Argovien défend officiellement les intérêts du régime érythréen depuis 2002, comme l'a rappelé le Conseil fédéral dans une réponse à une interpellation. L'homme fait un lobbying intense à Berne et l'UDC n'est pas seul à lui prêter une oreille complaisante. Dessin de Debuhr paru dans *Vigousse* (4/02/15).



DÉCRYPTAGE

PERMIS F : PROVISOIRE ET SUBSIDIAIRE?

Depuis quelques années, les Syriens constituent un des groupes les plus importants de demandeurs d'asile, en Suisse comme dans d'autres pays de l'Union européenne. Le sort de leur demande d'asile ne sera pourtant pas le même partout. La Suisse privilégie l'octroi d'une protection temporaire à la reconnaissance du statut de réfugié dans les situations de conflit armé généralisé. Une pratique dénoncée par le HCR lui-même¹.

La situation n'est pas nouvelle. D'autres conflits ont par le passé placé la Suisse devant les limites et les contradictions de sa politique d'asile. Limites, car le réflexe est de fermer la porte devant ce que commentateurs politiques et médias décrivent à chaque fois comme un « afflux sans précédent ». Contradictions, car la main-d'œuvre étrangère qualifiée n'en reste pas moins source de convoitise pour un État au taux de natalité particulièrement bas. La solution ? Refuser l'asile et octroyer un statut précaire à la place,

l'admission provisoire, pour donner l'image d'une Suisse humaine, mais pas généreuse et attractive pour autant.

Dans les années 1990, les conflits successifs qui frappent l'ex-Yougoslavie placent les autorités suisses devant ce même paradoxe. Issues de minorités ethniques et religieuses exposées aux exactions de gouvernements ultra-nationalistes, les populations de réfugiés qui arrivent alors se voient majoritairement accorder l'admission provisoire, au terme de procédures expéditives au prétexte

¹ Interview d'Anna Klug, responsable du HCR pour la Suisse et le Liechtenstein paru dans la NZZ du 20 septembre 2015.

d'efficacité, au détriment du statut de réfugié. La plupart remplissent pourtant les critères d'obtention de l'asile. Cela se vérifiera d'ailleurs quelques années plus tard, lorsque le Conseil fédéral décrète que la situation dans les États nés de l'ex-Yougoslavie autorise le renvoi des bénéficiaires de la protection provisoire. La majorité d'entre eux restera en Suisse. Certains en raison du temps écoulé, d'une intégration réussie en dépit du siège éjectable sur lequel les ont placés les autorités. D'autres suite aux nombreuses procédures de réexamen, introduites pour faire enfin reconnaître qu'ils remplissaient les critères du statut de réfugié et ce, depuis l'arrivée en Suisse. Entre 1996 et 1999, alors que les accords de Dayton ont mis fin au conflit, le taux de reconnaissance du statut de réfugié pour les ressortissants de Bosnie-Herzégovine s'élève encore à près de 30%. Un fait qui passe inaperçu dans l'opinion publique, dont l'attention n'est plus focalisée sur les images d'afflux diffusées par les médias alors que le conflit faisait rage. Bilan: des populations inutilement entravées des années durant dans leur processus d'intégration, en raison d'un refus d'admettre et de tirer les conséquences du fait que leur accueil n'a rien de provisoire. Ce « modèle » helvétique se répète dans d'autres situations de conflit, à l'instar de la Somalie ou de l'Afghanistan.

D'autres pays, placés face à un défi numérique bien différent de celui auquel la Suisse se confronte, songent aujourd'hui à recourir à la protection subsidiaire à l'excès. Objectif: masquer la réalité d'une immigration durable face à une population inquiète. Ainsi, en septembre 2015, la chancelière allemande annonçait l'ouverture des frontières aux réfugiés syriens. Quelques manifestations populistes plus tard et en l'absence d'une réelle solidarité européenne, le ton change. Dès novembre 2015, Angela Merkel annonce que les mêmes Syriens, pourtant porteurs des mêmes motifs d'asile, se verront dorénavant accorder la protection subsidiaire et non

plus le statut de réfugié. En d'autres termes, qu'ils seront accueillis temporairement en Allemagne et non définitivement.

Mais rappelons qu'en 2014, ce sont plus de 80% des Syriens qui décrochent le statut de réfugié en Allemagne, contre quelque 35% pour la même période en Suisse. Et que la protection subsidiaire définie par les directives européennes et accordée aux autres est un statut bien plus favorable en termes de droits que ne l'est l'admission provisoire en Suisse.

Depuis le début du conflit, la Suisse a accordé l'asile à moins de 25% des demandeurs d'asile syriens en moyenne, avec un pic situé à près de 32% en 2015. Sur l'ensemble des États européens, le HCR annonce un taux de reconnaissance du statut de réfugié pour les Syriens d'environ 70% en septembre 2015. Outre la réparation morale que constitue l'octroi du statut de réfugié pour des personnes qui ont effectivement été exposées à des persécutions dans leur pays d'origine, l'enjeu principal reste l'intégration de ses bénéficiaires, facilitée par la stabilité du permis. Allez expliquer à un employeur que votre permis, qui porte le label provisoire, est, selon les statistiques officielles, en réalité durable. Essayez d'élaborer votre futur avec la conscience que votre permis peut, à tout moment, vous être retiré.

La Syrie entre aujourd'hui dans sa sixième année de conflit. Certains bénéficiaires syriens de l'admission provisoire sont ici depuis près de cinq ans. Combien d'années auront-ils vécu sur ce siège éjectable lorsque les feux de la guerre s'éteindront dans leur pays? Et combien d'entre eux devront alors, comme d'autres l'ont fait avec succès avant eux, faire valoir une nouvelle fois toutes les raisons qui les empêchent de retourner en Syrie, au prix de procédures longues et coûteuses pour tous, pour qu'on reconnaisse enfin ce que l'on sait déjà, à savoir que leur séjour n'est ni provisoire, ni subsidiaire.

TÉMOIGNAGE

**On vit, mais on n'existe pas.
Nous sommes provisoires ...**

Hakima s'est réfugiée en Suisse il y a 16 ans et y vit avec un permis F. Elle nous a contactés pour dénoncer un statut qui lui a concrètement coûté en possibilité de trouver un emploi dans sa branche, d'habiter dans un canton francophone, donc de s'intégrer plus facilement, d'acquérir une indépendance financière et finalement une stabilisation de sa situation. Elle avait envie de témoigner. Nous lui avons donné la parole.

Nous sommes arrivés en Suisse en 1999, épuisés et traumatisés par la guerre qui se déroulait en Algérie. Nous pensions trouver le repos et la paix, oublier les nuits passées dans l'angoisse.

Après un recours contre une décision négative nous avons obtenu une admission provisoire et depuis 16 ans nous sommes toujours provisoires !

Ca veut dire quoi une vie provisoire ? On vit ici, mais on n'existe pas !

Nous avons enregistré notre demande d'asile à Genève et nous avons été attribués au canton de Berne. Déception ! Nous espérions aller dans un canton francophone.

Notre fils aîné a eu un parcours scolaire difficile. Il a changé plusieurs fois d'école. Nous avions de la peine à comprendre les psychologues et les médecins car la langue allemande n'est pas simple. J'insistais qu'il fallait nous expliquer, que nous étions ses parents, qu'il ne fallait pas prendre des décisions à notre place. Mais c'était peine perdue !

Pour cette raison, j'ai voulu que nos deux filles aillent à l'école française. J'ai fait une demande. Elle a été refusée, ils ne voulaient pas de permis F. J'ai fait une nouvelle demande, ils ont dit non. A la troisième, ils ont accepté. C'était une victoire !

En 2005, je voulais rentrer en Algérie. La situation du pays semblait stable. La guerre était terminée, il y avait un nouveau gouvernement. Cependant mon mari avait toujours peur. Il voulait rester en Suisse. Alors, j'ai décidé que je devais aimer la Suisse et accepter les conditions de vie qu'elle offrait.

J'ai suivi une formation de coiffeuse et j'ai obtenu mon diplôme. J'aime ce travail, j'ai des compétences et envie de participer à la vie de la société. Pourtant personne ne veut m'employer. J'ai postulé à de nombreux endroits. Partout on me dit : « Nous ne prenons pas les provisoires ».

C'est une réponse normale parce que les patrons qui emploient des permis F ont davantage de démarches administratives à faire. Ils se disent : « Ce sont des gens provisoires, du jour au lendemain ils vont partir ! Pourquoi je me casserais la tête avec toute cette paperasse ! »

J'ai demandé du soutien auprès de plusieurs associations pour pouvoir changer de permis. Leur seule réponse : « C'est la politique, on ne peut rien faire. »

En fait, en créant le F, on a construit un mur. Pour trouver du travail, affronter l'avenir et avancer dans la vie, il faut casser ce mur. Et si vous n'y arrivez pas, tant pis pour vous !

Je me sens enfermée, nous ne pouvons pas voyager hors de Suisse ! Il faut supplier pour qu'on nous laisse sortir et encore...

Une de mes sœurs vivait à l'étranger. Elle est tombée malade et a été hospitalisée pendant plusieurs mois. Je ne l'avais pas revue depuis quinze ans. J'ai essayé d'obtenir des documents de voyage pour lui rendre visite. Je n'avais jamais les bons papiers. Je courais de démarches en démarches. A la fin, elle est décédée sans que je puisse la voir.

J'ai souhaité me rendre en Algérie pour l'ensevelissement. Lorsque j'ai demandé un visa, j'ai présenté une photocopie de l'acte de décès. On m'a demandé l'original et le billet du cercueil. J'ai baissé les bras ! Dans ces cas-là, on se sent vraiment considéré comme une sous-catégorie d'êtres humains. Notre vie est entre leurs mains et ils ne nous respectent pas.

On ne peut pas garder des personnes provisoires si longtemps ! Cela devient une violence morale.

Il faut permettre des conditions convenables avec un permis convenable. Je ne peux même pas conclure un contrat de téléphone. Pour cela, je dois demander de l'aide à mes enfants. Ils ont le permis B. Je n'arrive pas à comprendre que l'on puisse l'accorder aux enfants et pas aux parents.

Souvent, je me demande si je ne devrais pas repartir. Je pourrais rentrer en Algérie. Mais comment abandonner mes enfants ? Deux d'entre eux sont nés ici, je ne veux pas les déraciner. Même si la Suisse me refuse le droit d'établissement, c'est le pays natal de mes enfants. Je connais le chagrin et la souffrance de l'exil. C'est une douleur qui ne se soigne pas. Je ne veux pas l'imposer à mes enfants.

**PROPOS RECUEILLIS
PAR NICOLE ANDREETTA**

EXPO

ADMISSION PROVISOIRE OU EXCLUSION DURABLE ?

Lancée avec succès à Genève en octobre 2015, l'exposition de photographies, témoignages et courts-métrages imaginée et développée par l'Observatoire romand du droit d'asile et des étrangers (ODAE romand) et l'association visAgenève a pour objectif d'informer et de sensibiliser le grand public aux conditions de vie des titulaires d'une admission provisoire. L'ODAE romand souhaite la faire circuler en Suisse romande et invite toute personne ou institution intéressée à le contacter. Une adaptation du contenu de l'exposition est possible par l'ajout d'un panneau contenant des données locales ou par une adaptation du dispositif d'exposition qui peut être allégé en fonction du lieu et du public visé.



Photo: Andrey Koval

DÉCRYPTER LES RÉALITÉS MULTIPLES QUE RECOUVRE L'ADMISSION PROVISOIRE

Qui sont les quelque 30'000 personnes qui détiennent une admission provisoire en Suisse ? Quelles différences entre ce statut et l'asile ? À quelles restrictions sont soumis les titulaires de ce statut et avec quelles conséquences sur le plan humain ? Le rapport Permis F : admission provisoire ou exclusion durable ? qui accompagne l'exposition de l'ODAE romand tente de répondre à ces questions. Il montre combien le permis F entrave l'intégration des personnes concernées, même après plusieurs années de séjour en Suisse.

En effet, malgré ce que laisse penser son intitulé, l'admission provisoire s'avère souvent durable : dans la majorité des cas, ses bénéficiaires resteront longtemps, voire définitivement en Suisse. La méconnaissance qui entoure ce statut n'est pas sans conséquence. Les quelque douze personnes interrogées dans le cadre de cette étude ont indiqué qu'elles s'étaient souvent vu refuser un emploi, un logement ou un abonnement de téléphone en raison du caractère so-disant provisoire de leur statut, qui ne correspond pourtant pas à la réalité !

Un travail d'information et de sensibilisation est donc nécessaire, d'où la pertinence et l'utilité d'une exposition itinérante accessible à tous et toutes.

Donner la parole aux personnes concernées. L'exposition donne la parole aux personnes directement concernées. Derrière leur statut, ce sont des profils variés que l'on découvre, des êtres humains qui aspirent à trouver leur place dans le pays où ils vivent aujourd'hui. « Mercedes », « Phil », « Yvette » et « Tsehaye » donnent à entendre ce qu'implique vivre plusieurs années avec un statut précaire. Tous souhaitent participer aux différents aspects de la vie en Suisse, mais font face à de nombreux obstacles : impossibilité de voyager, non-reconnaissance de leurs diplômes et expériences professionnelles, réticence des employeurs à les engager, etc.

Ces témoins donnent aussi à voir, au-delà des mots, leur ressenti grâce à un travail photographique et artistique auquel ils ont activement participé. Celui-ci les met en scène dans un univers qui tente de retranscrire en image leurs émotions : sentiment d'enfermement, crainte face à un avenir incertain ou encore impression de devoir se battre pour trouver sa place.

Trois courts-métrages et un film d'animation explicatif ont aussi été réalisés pour cette exposition par l'association visAgenève. Les courts-métrages mettent en scène des situations vécues par les personnes qui ont témoigné auprès de l'ODAE romand. Une structure en forme de F a été élaborée spécialement pour que ces films puissent être projetés en continu dans le cadre de l'exposition.

Un outil pédagogique pertinent et efficace. Suite à son lancement, l'exposition a été installée dans les murs du collège de Saussure à Lancy dans le cadre d'une semaine sur le thème des migrations. Elle a rencontré un écho positif auprès des professeurs et des élèves. Elle constitue un excellent outil pédagogique de sensibilisation et d'information sur le statut de l'admission provisoire, mais plus généralement sur la migration et l'asile.

L'ÉQUIPE DE L'ODAE ROMAND

PLUS D'INFOS ET CONTACT
www.odae-romand.ch / 022 310 57 30 /
info@odae-romand.ch



VALAIS

LA DEUXIÈME GÉNÉRATION BATAILLE POUR UNE ÉGALITÉ DE DROITS

ADMIS "PROVISOIRES" DÈS LA NAISSANCE

En Valais, les jeunes détenteurs de permis F depuis leur naissance ou leur petite enfance revendiquent une place à part entière. Le Grand Conseil leur a ouvert une petite porte en novembre, contre l'avis du Conseil d'Etat, en laissant la possibilité d'obtenir des allocations d'études et de poursuivre leur formation. Mais les députés leur ont refusé l'accès à la naturalisation. Dans la bataille pour obtenir plus de droits, Shaza, 22 ans. Elle explique dans le bulletin du CSI Valais pourquoi elle s'est engagée politiquement pour cette cause, alors qu'elle-même vient d'obtenir un permis B. «Citoyenne avant l'heure», une interview signée Madeline Heninger.

Shaza, vingt-deux ans, est en dernière année de l'ECG à Sion, option «social». Soudanaise d'origine, elle est arrivée en Suisse peu après sa naissance et elle vit à Sion avec ses parents et son frère d'un an son cadet. Titulaires, jusqu'à cet été, d'un permis F, admission provisoire.

Shaza, ta famille a vécu pendant plus de vingt ans avec un permis F. Quelles en étaient les conséquences pour toi?

Ça n'a pas posé de problèmes pour mes études car notre permis portait la mention «qualité réfugié» et j'ai eu droit à une bourse. Mais ça en aurait posé si j'avais été intéressée par un apprentissage. Un patron hésite à s'engager dans ce cas. J'ai eu des difficultés au moment de trouver un job d'étudiante, à dix-neuf ans. L'entreprise qui voulait m'engager a dû obtenir l'accord du canton, ce qui a pris du temps. Puis je n'ai pas pu ouvrir un compte bancaire avec ma carte d'identité pour le versement de mon salaire. C'était choquant. J'ai plusieurs fois vu un visage se fermer en voyant mon livret de séjour, comme si celui-ci donnait de moi une image négative. J'ai également renoncé à un voyage d'études à Londres, devant tous

les obstacles à franchir pour obtenir un visa et vu le temps que ça prenait.

Récemment, tu t'es rendue devant le bâtiment du Grand Conseil pour sensibiliser les député-e-s à la situation des jeunes avec permis F. Pourquoi?

J'ai voulu m'engager parce que je connais plusieurs jeunes de mon âge confrontés à ce problème. J'ai voulu le faire par solidarité avec eux, parce qu'ils sont dans une situation proche de la mienne: nous sommes nés ici ou arrivés tout petits, mais on a un permis F. Au début, entre nous, on évitait le sujet. Mais maintenant qu'on a grandi et qu'on comprend, on a envie de connaître nos droits. On demande à être traités comme les autres jeunes, comme les «gens normaux».

En novembre, le parlement cantonal a accepté le postulat concernant les bourses d'études et refusé celui qui aurait permis de déposer une requête de naturalisation. Ta réaction?

Je n'ai pas pu être présente car j'avais des examens ce jour-là. Mais j'étais en lien avec mon amie qui assistait au vote. Concernant les bourses, c'est un bon commencement

qui va permettre à des jeunes de poursuivre leurs études, car j'en connais qui ont dû abandonner leur formation pour travailler. Concernant le refus d'une naturalisation, je suis déçue. Dans mon expérience, je sais qu'on peut avoir un permis F et être bien intégré, vivre comme tout le monde, avec des «pensées suisses» et ne même pas avoir d'images du pays d'origine. C'est comme si ton pays te rejette, ça fait mal, on se sent mis à part, infériorisé.

Que retiens-tu de cette expérience de «militance» pour vos droits?

Si c'était à refaire, je recommencerais. Alors que dans ma famille, nous avons enfin obtenu

un permis B en septembre dernier, je serais prête à faire entendre ma voix pour les autres, parce que je suis passée par là. Je connais les sentiments qu'ils ont: l'envie d'avoir des droits dans un pays qu'on considère comme le sien. On ne demande pas la lune, mais d'être respectés, d'avoir le sentiment d'être traités à l'égal des autres. Je n'ai pas plus de pouvoir, mais je me sens renforcée. Je vis dans une famille très soudée et à travers les expériences que mes parents ont vécues au Soudan puis en Suisse, ils m'ont appris à ne pas baisser les bras. Je sais que mon père est fier de mon engagement, ça me donne davantage de confiance: je veux me battre pour nos droits et avancer.

MADLINE HENINGER
CENTRE SUISSE IMMIGRÉS

AVANCÉES POLITIQUES | HÂTE-TOI LENTEMENT...

Les entraves posées par la loi valaisanne aux jeunes de la deuxième génération, nés en Suisse ou arrivés avant l'âge de la scolarité obligatoire, détenteurs de permis F, sont combattues de longue date par les associations de terrain. Accès limité aux allocations de formation, manque de perspective en terme d'emploi et/ou d'apprentissage, assignation au canton d'attribution même durant leurs études universitaires... Des parlementaires valaisans s'en sont finalement émus et ont déposé fin 2014 deux postulats. Après traitement par le Conseil d'Etat, ils ont été soumis au vote du Parlement cantonal en novembre 2015:

- Le premier demandait que les jeunes titulaires d'un permis F, intégrés et en cours de formation, puissent avoir accès aux allocations d'études (bourses et prêts d'honneur). Contre l'avis du Conseil d'Etat, les député-e-s ont accepté le postulat à une large majorité. Celui-ci a été transmis au Conseil d'Etat pour exécution. Mais la mise en œuvre de ce postulat pourrait ne pas avoir d'effet avant deux ans! C'est ce qu'a indiqué au député socialiste Gaël Bourgeois l'administration cantonale, s'appuyant sur le Règlement du Grand Conseil. Ainsi les jeunes bénéficiaires devront encore attendre avant de jouir d'une bourse!

- Le second demandait que ces mêmes jeunes puissent déposer une demande de naturalisation. Cette démarche est possible sur le plan légal, mais elle n'est pas pratiquée en Valais, contrairement à d'autres cantons. Dans ce cas, le parlement a suivi l'avis du Conseil d'Etat et refusé le postulat. Ainsi, des jeunes au bénéfice d'une «admission provisoire» qui dure depuis leur naissance ou leur petite enfance, qui sont bien intégrés et ont suivi tout leur cursus de formation dans notre pays, n'auront toujours pas le droit de débiter une démarche de naturalisation en Valais. De plus, l'entrée en vigueur en 2017 de la révision adoptée au Parlement fédéral rendra la démarche encore plus difficile dans le futur.

Le Centre suisse immigrés (CSI) soutient les migrants dans leurs démarches juridiques et sociales, propose des prestations d'intégration - cours de français, accompagnement mère-enfant, etc.. Il fonctionne grâce au bénévolat et aux dons.

Envie de vous engager? www.csivs.ch

INTÉGRATION

PUBLICATION : LE SEM SE TIRE UNE BALLE DANS LE PIED!

UN COUAC DE COMMUNICATION

Le secteur Intégration du SEM a publié cet été un petit fascicule à l'intention de celles et ceux qui se voient reconnaître un besoin de protection par la Suisse. Il est également distribué aux employeurs, services sociaux et administratifs. Le document explique les droits et obligations découlant des trois statuts liés à ladite protection (voir encadré). Chaque permis détermine en effet les possibilités de lieu de résidence, changement de canton, voyage à l'étranger, regroupement familial, scolarité, travail, santé, etc. La brochure a pour mérite d'offrir une vue d'ensemble et comparative. Le tableau aurait été parfait et nous aurions promu la diffusion du document si nous n'avions lu attentivement le texte décrivant le profil des personnes détentrices d'un permis F. Des « définitions » librement adaptées sous prétexte de vulgarisation déformant considérablement la réalité. Au point de porter préjudice à l'objectif de la brochure: l'intégration. Nous avons interpellé le Secrétariat d'Etat aux migrations, qui s'est montré sensible à nos arguments et nous a annoncé vouloir travailler sur une version corrigée dès cet été. En attendant, il nous paraît important de rectifier le tir. D'autant que l'admission provisoire est aujourd'hui la cible d'attaques politiques.

Que dit la brochure du permis F réfugié?

« Un réfugié admis à titre provisoire est une personne dont la qualité de réfugié a certes été reconnue, mais uniquement pour des motifs résultant soit de son départ de l'Etat d'origine ou de provenance, soit de son comportement après le départ. Il peut aussi arriver qu'une personne qui, bien qu'elle remplisse la qualité de réfugié, soit indigne d'obtenir l'asile en raison d'actes répréhensibles, par exemple parce qu'elle a commis un crime, parce qu'elle a porté atteinte à la sécurité intérieure ou extérieure de la Suisse ou parce qu'elle la compromet. Dans ce cas, les autorités suisses n'accordent pas l'asile, mais une admission provisoire. »

Que retient-on de cette description?

Qu'au fond, les personnes concernées ont fait quelque chose de plus ou moins répréhensible qui laisse planer un doute sur la légitimité de leur statut de réfugié. Les notions de « comportement » sans plus d'explication, l'accentuation mise par l'ajout

de « par exemple parce qu'elles ont commis un crime » contribuent à jeter une suspicion sur les permis F réfugiés.

Qu'en est-il en réalité? La loi prévoit l'exclusion de l'asile pour « indignité » à son article 53 et pour « motifs subjectifs survenus après la fuite » à son article 54 (voir ci-contre). Concrètement, ces deux motifs font obstacle à la délivrance d'une autorisation de séjour au titre de l'asile (permis B). Le principe de non refoulement reste néanmoins applicable, raison pour laquelle elles sont mises au bénéfice d'une admission provisoire, qui traduit le caractère illicite de leur renvoi.

Que recouvrent ces deux dispositions et surtout à quelles personnes sont-elles appliquées et dans quelle proportion?

L'« indignité » (art.53) touche essentiellement des personnes dénoncées par leur Etat d'origine pour appartenance à un groupe terroriste. C'est majoritairement le cas de la Turquie avec le PKK et surtout du Sri Lanka

UNE PROTECTION, TROIS STATUTS

La Suisse accorde trois types de statut aux personnes qui obtiennent une protection au terme de leur demande d'asile:

- Un statut de réfugié assorti de l'asile: le permis B réfugié.
- Un statut de réfugié assorti de l'admission provisoire: le permis F réfugié admis à titre provisoire.

Dans ces deux premiers cas, la définition du statut de réfugié découle de celle retenue par la Convention de l'ONU de 1951.

- Une admission provisoire sans reconnaissance du statut de réfugié: le permis F – personne admise à titre provisoire.



Art. 53 LAsi Indignité

L'asile n'est pas accordé au réfugié qui en est indigne en raison d'actes répréhensibles, qui a porté atteinte à la sûreté intérieure ou extérieure de la Suisse ou qui la compromet.

avec les Tigres tamouls. Selon les statistiques que nous a fournies le SEM, l'article 53 a motivé 1,5 % à 2,5 % des attributions de permis F réfugié ces trois dernières années. Les ressortissants du Sri Lanka comptaient pour la moitié voire le 3/4 des cas.¹

Les « motifs intervenus après la fuite » (art. 54) évoquent quant à eux deux cas de figure. Le « comportement » des personnes: se convertir au Christianisme alors que la conversion est considérée comme un crime d'apostasie dans le pays d'origine et lourdement punie; développer des activités politiques en Suisse ou affirmer publiquement ses opinions à l'égard d'un régime ne tolérant aucune dissidence sont parmi les exemples cités par les juristes.

La disposition concerne également les personnes qui, du « simple fait » d'avoir quitté leur pays clandestinement, sont considérées par des régimes autoritaires comme

Art. 54 LAsi

Motifs subjectifs survenus après la fuite

L'asile n'est pas accordé à la personne qui n'est devenue un réfugié au sens de l'art. 3 qu'en quittant son Etat d'origine ou de provenance ou en raison de son comportement ultérieur.

des opposants politiques et « entraîne une mise en danger ». C'est aujourd'hui le cas de la Chine et de l'Erythrée. C'était le cas des Irakiens sous le régime de Saddam Hussein.

Si l'idée de la brochure était de dresser un profil succinct des titulaires du permis F réfugié, il aurait été plus pertinent de mettre en avant les situations les plus courantes plutôt que les cas extrêmement minoritaires. Ou alors de présenter ces dernières comme telles.

MOTIFS D'ADMISSION PROVISOIRE

L'octroi de l'admission provisoire, majoritairement en raison de la guerre et de la violence. Les mêmes réserves touchent à la description du statut des permis F-personnes admises provisoirement (voir à ce propos VE 154¹). Le SEM explique la notion d'"inexigibilité" de l'exécution du renvoi aboutissant à l'octroi d'une admission provisoire par l'exemple suivant: « par exemple parce que

la personne est gravement malade et qu'elle ne pourrait bénéficier de soins médicaux appropriés dans son pays d'origine». Or, comme le rappelle le Conseil fédéral à plusieurs reprises dans un rapport à l'intention du Parlement (encadré ci-dessous), c'est majoritairement en raison d'une situation de violence généralisée et de guerre mettant en danger les personnes en cas d'exécution du renvoi que sont rendues ces décisions d'admission provisoire.

UN CHOIX QUI QUESTIONNE

La brochure est destinée aux personnes concernées, mais est également distribuée aux potentiels employeurs, notamment par les différents bureaux et services cantonaux d'intégration. L'impact sur la dignité des personnes concernées comme sur le regard que porteront sur ces dernières des personnes qui ne connaissent pas les subtilités juridiques helvétiques n'a visiblement pas fait l'objet de grandes investigations. On espère que la version 2.0 se rapprochera davantage de la réalité.

SOPHIE MALKA

1 L'admission provisoire, majoritairement pour raison médicale?, VE 154, juin 2015.

L'INEXIGIBILITÉ DU RENVOI: PRINCIPALES CAUSES

"Globalement, pour les dix pays principaux, la majorité des AP a été prononcée pour inexigibilité de l'exécution du renvoi. Dans une grande partie des cas, la décision s'explique par le fait que le retour dans le pays d'origine ou certains de ses territoires ne peut pas être raisonnablement exigé en raison de la guerre, de la guerre civile ou de la violence généralisée (Somalie, Afghanistan, Sri Lanka, Syrie, Irak, RD Congo). En dehors de cette constellation propre aux pays, des facteurs individuels, notamment des raisons médicales ou l'appartenance à un groupe particulièrement fragile (souvent aussi avec une combinaison de plusieurs de ces facteurs) mènent parfois à prononcer une AP pour motif d'inexigibilité. "

Rapport du Conseil fédéral en réponse au postulat du groupe libéral-radical du 24 septembre 2013, Asile. Statistique des autorisations de séjour pour cas de rigueur, 30 juin 2014, p.8

MOBILITÉ ET MIGRATION, DE FAUX AMIS

Si « migration » est synonyme de déplacement durable d'un pays à l'autre, elle ne va pas de pair avec la notion de « mobilité ». De fait, la liberté d'un citoyen du monde de se déplacer en Suisse et en général dans le monde occidental dépend de la couleur de son passeport et de la situation prévalant dans son pays d'origine. En Suisse, la mobilité est également contingentée au type de permis de séjour.

Politique des visas. Qui veut entrer en Suisse doit -ou non- faire une demande de visa qui s'agrémentera, selon son origine, de conditions plus ou moins compliquées et onéreuses. Toute la question sera de savoir si on est né du bon côté ou non de l'îlot de prospérité et de stabilité. La politique des visas est en effet une façon de restreindre l'accès légal au territoire helvétique aux pauvres mais aussi aux réfugiés de la guerre et de la violence, comme le montrent les deux cartes réalisées par le géographe Philippe Rekacewicz. Une façon de s'assurer que les personnes venues admirer le jet d'eau retourneront chez elles avec leurs souvenirs.

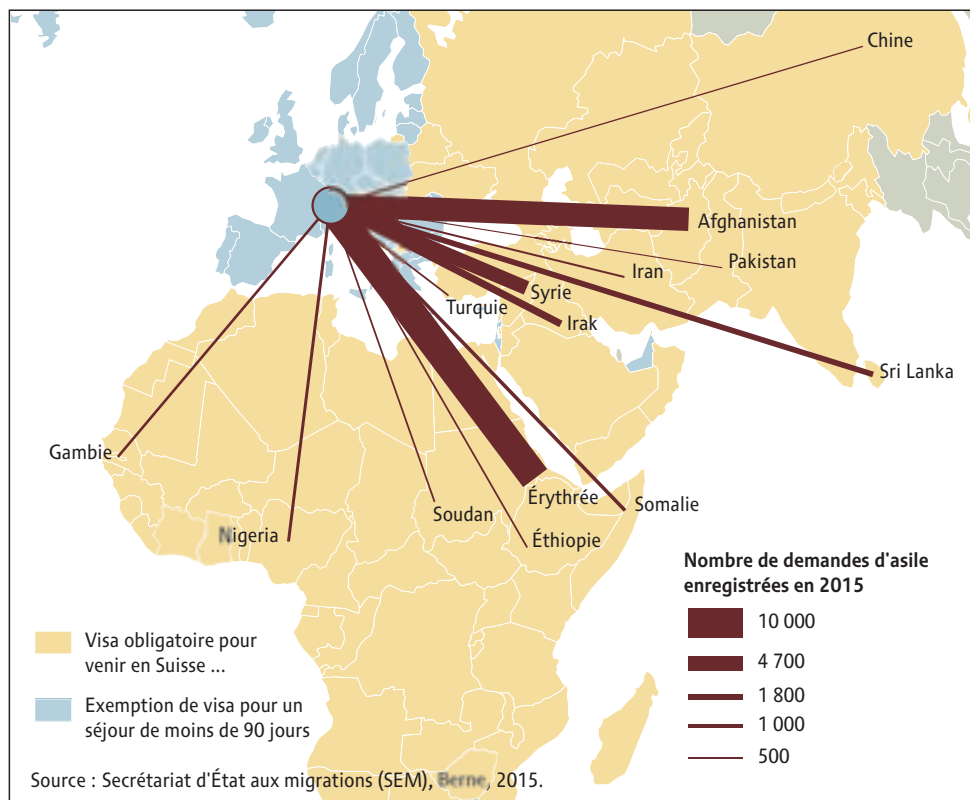
On se souvient de la décision prise par la Suisse en janvier 1992, au moment où la guerre en ex-Yougoslavie faisait rage, d'introduire l'obligation de visa pour ses ressortissants¹. Décision ne laissant d'autres choix que de recourir à des voies dangereuses et à des passeurs pour trouver refuge en Suisse. La place du Kosovo dans cette représentation du monde comme les principaux pays de provenance des réfugiés témoignent d'une certaine « tradition » en la matière.

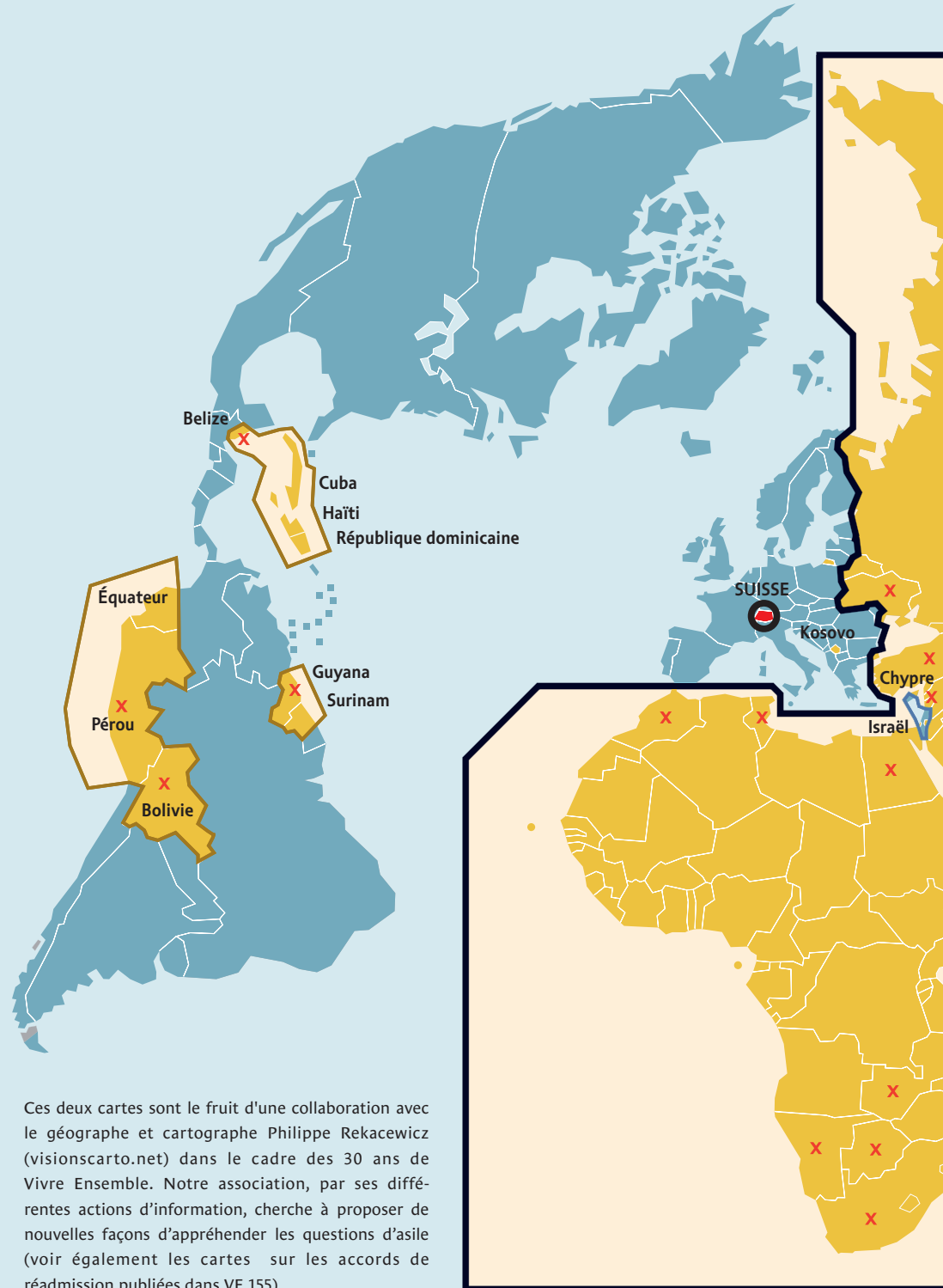
Et une fois en Suisse? La mobilité des personnes ayant déposé une demande d'asile et obtenu une protection dépendra du permis de séjour. Lieu de résidence imposé. Changement de canton entravé voire impossible. Voyages à l'étranger prohibés, sauf exception, pour les personnes admises à titre provisoire. Les détails des diverses entraves et subtilités sont détaillées dans le document publié par le SEM (p. 10-12)

SMA

1 « Faux réfugiés. La politique suisse de dissuasion de l'asile (1979-1999) » Alain Maillard et Christophe Tafelmacher, éd. D'En bas, 1999

Cartes : Philippe Rekacewicz, visioncarto.net





Ces deux cartes sont le fruit d'une collaboration avec le géographe et cartographe Philippe Rekacewicz (visionscarto.net) dans le cadre des 30 ans de Vivre Ensemble. Notre association, par ses différentes actions d'information, cherche à proposer de nouvelles façons d'appréhender les questions d'asile (voir également les cartes sur les accords de réadmission publiées dans VE 155).

Collaboration Luma Pillet

Politique des visas : comment la Suisse partage le monde



Les citoyens de ces pays ont besoin d'un visa



... pour venir en Suisse ...



... mais les citoyens suisses peuvent se rendre dans ces pays
durant une période d'au moins 1 mois, puisqu'ils ne demandent
pas de réciprocité dans la politique des visas.

Les citoyens de ces pays n'ont pas besoin d'un visa



... pour venir en Suisse pour un séjour n'excédant pas 90 jours.

Source : Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM), Berne, 2015 ; Embassy-finder.com

HUMEUR

QUAND LE DANEMARK CHOQUE, LA SUISSE S'EN MOQUE !

La révision de la loi sur l'asile au Danemark a secoué la presse internationale en janvier. Elle a également été dénoncée par les organismes onusiens et européens. L'attention médiatique a surtout porté sur la saisie de tous les biens « patrimoniaux » des demandeurs d'asile: les requérants se voient dépouillés de toute liquidité à concurrence de 1350 francs et de tout bien personnel à montant équivalent.

Lorsque la presse helvétique a « révélé » que cette pratique est en cours en Suisse depuis 1990 -les demandeurs d'asile n'ont pas droit à plus de 1000 frs de biens au total-, l'affaire a fait le tour du monde et les réseaux sociaux ont crépité d'affiches nazies invoquant la spoliation des Juifs par les nazis. Une comparaison également évoquée par le Washington Post. Au point que le Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM) a dû se fendre d'un communiqué « justifiant » la mesure.

Ce n'est qu'au moment du vote de la loi devant le parlement danois, fin janvier 2016, qu'une autre disposition a fait les gros titres, elle aussi vertement critiquée par le Haut commissariat aux réfugiés (HCR) et le Conseil de l'Europe¹: l'allongement du délai imparti aux personnes recevant une protection subsidiaire pour faire venir conjoints et enfants. Désormais, ils devront attendre trois ans au lieu d'un an avant de demander un regroupement familial. Vives réactions internationales. Mais personne n'a encore relevé que la Suisse pratique ce délai d'attente depuis 2008 pour les personnes titulaires d'une admission provisoire. Et qu'avant 2008, celles-ci n'avaient aucun droit au regroupement familial.

Accusé avec sa loi de nourrir « la haine et la xénophobie » par le HCR, le Danemark ne s'est pas démonté. Et son premier ministre Lars Løkke Rasmussen a même évoqué l'idée de « modifier les traités internationaux » auxquels son pays est soumis. Décidément, ces Danois n'ont pas beaucoup d'imagination. Ils se contentent de piquer les idées extrémistes de nos chers politiques...

A se demander ce qui fait le plus peur par les temps qui courent: le million de réfugiés fuyant les guerres ou les réminiscences d'une époque marquée par le fascisme et le délire national-socialiste? Atteintes à l'indépendance de la justice et des médias, affaiblissement des Conventions nées au lendemain de la Deuxième guerre mondiale pour protéger les droits fondamentaux: les démocraties européennes sont en péril. Et la Suisse, tirée dans ce sens par l'UDC, y joue un rôle précurseur.

SOPHIE MALKA

¹ UNHCR Observations on the proposed amendments to the Danish Aliens legislation, L 87, 6 janvier 2016

CHRONIQUE >> AFGHANISTAN

CAPITALE: KABOUL

POPULATION: 30,55 MILLIONS

LANGUES OFFICIELLES: DARI, 50 %; PACHTO, 40 %; OUZBEK, 5 %; AUTRES, 5 %

RELIGIONS: SUNNITES, 80 %; CHIITES, 19 %; AUTRES, 1 %

ETHNIES: PACHTOUNE (42 %), TAJIK (27 %), HAZARA (9 %), OUZBEK (9 %), AIMAK (4 %), TURKMÈNE (3 %), BALOUTCHI (2 %), AUTRES (4 %)

PRÉSIDENT: ASHRAF GHANI

CHEF DE GOUVERNEMENT: ABDULLAH ABDULLAH

L'Afghanistan est le second plus grand groupe de réfugiés au monde après les Syriens. Pakistan et Iran accueillent à eux seuls 95 % des réfugiés afghans. En 2015, l'Afghanistan figurait au deuxième rang des demandes d'asile en Suisse, le nombre de demandes des ressortissants afghans ayant connu une forte hausse les trois derniers mois de l'année. Berne leur donne rarement crédit de persécutions individuelles, même s'il reconnaît leur besoin de protection dans plus de 92 % des cas après examen de leurs motifs d'asile (soit au titre de l'asile (20 %), soit de l'admission provisoire (72 %)). 51 % des cas ont été liquidés sans examen, par décision de non-entrée en matière Dublin. 5 renvois ont été effectués en Afghanistan pour l'année 2015.

	2013	2014	2015
Nouvelles demandes	892	747	7831
Cas réglés	1061	2200	1902
Octroi de l'asile	92	289	177
Admissions Provisoires	592	622	587
Rejet	66	130	68
NEM	252	178	953 (938 NEM Dublin)
Renvois vers le pays d'origine	4	4	5

UNHCR, Solutions strategy for Afghan refugees, 2015-2016, p.6

EASO, Press Release : Afghanistan security situation, Janvier 2016

UNAMA, Afghanistan Midyear Report 2015 Protection of Civilians in Armed Conflict

OSAR, Afghanistan : violence et détresse en hausse, Novembre 2015.

Liens et autres ressources sur asile.ch



La situation sécuritaire de l'Afghanistan est influencée par différents facteurs comme le conflit entre les forces armées afghanes et les différentes factions anti-gouvernementales, la criminalité, les tensions tribales et les rivalités entre seigneurs de guerre. L'année 2015 a vu la situation sécuritaire du pays se détériorer rapidement. La vague de violence débutée fin 2014 avec le début du retrait des missions de l'OTAN s'est mêlée à une très grande instabilité politique, notamment due aux tensions au sein du nouveau gou-

AFGHANISTAN

LE RETOUR DE LA VIOLENCE

vernement. Le gel des négociations de paix qui avaient débuté en mai 2015 entre le gouvernement afghan et les Talibans, puis la prise de Kundunz par ces derniers en septembre 2015, n'améliorent en rien la situation. La récente arrivée de l'Etat Islamique sur la scène afghane vient encore compliquer la carte du conflit.

La situation à Kaboul est particulièrement préoccupante. Sécurisée au printemps 2015, la capitale est secouée depuis le mois d'août par des attaques violentes: les attentats meurtriers se multiplient et avec eux les victimes civiles. La ville n'avait pas connu de tels évènements depuis bien longtemps.

Possibilités de refuge interne Les récentes évolutions ont mis à mal la jurisprudence suisse permettant aux autorités d'invoquer une possibilité de refuge interne dans les grandes villes comme Kaboul ou Herat afin de justifier l'exigibilité d'un renvoi vers l'Afghanistan. En octobre 2015, le Tribunal Administratif Fédéral (TAF) a rendu un arrêt soulignant la dégradation de la situation dans le pays, revenant ainsi sur sa jurisprudence de 2011 (Dans une récente jurisprudence (D-3394/2014 et ATAF 2011/7). Il y exclut notamment la possibilité de refuge interne dans les villes d'Herat et de Mazar-i-Sharif. Le Bureau d'appui européen en matière d'asile distingue pour sa part les provinces d'Helmand, de Kandahar et de Nangarhar comme ayant connu le plus grands nombres d'incidents violents entre janvier et août 2015.

Groupe à risque La récente jurisprudence suisse inclut désormais de nouvelles catégories de personnes dans les groupes à risque. C'est le cas de personnes ayant collaboré avec les forces internationales, y compris les traducteurs, les journalistes, les collaborateurs d'organisations nationales et internationales. Entre janvier et août 2015, 153 attentats ont été recensés contre des collaborateurs d'ONG. Egalement incluses dans ce groupe, les personnes qui adoptent un «mode de vie occidental». Les attaques contre les enseignants et leurs élèves se sont aussi multipliées. Les convertis, les personnes s'engageant dans le processus de paix, les femmes et les enfants restent des groupes pour lesquels de réels risques de persécution existent. Human Right Watch dénonce en outre l'augmentation des persécutions faites aux membres de la minorité ethnique des Hazaras, allant jusqu'au meurtre. De plus en plus de voix s'élèvent pour dénoncer l'incapacité du gouvernement de protéger de manière adéquate sa population contre ces attaques.

» SUISSE

16 décembre

Les propositions des communes d'accueillir des requérants d'asile dans les casernes des Vernets (Ville de Genève) et de Mategnin (Meyrin) ont été refusées par le Département fédéral de la défense. Ce dernier justifie son refus par le fait que la caserne des Vernets est utilisée et que des travaux risquent d'être entrepris à Mategnin.

18 décembre

Le Salon des sans-refuges a pris place durant plusieurs jours à Lausanne. Ce lieu de vie et de vente d'œuvres artistiques a reçu des pièces de plusieurs créateurs suisses. Le produit de ces ventes permet de faire fonctionner ce lieu d'accueil et les différents ateliers qu'il propose.

19 décembre

La Ville de Zurich et le canton d'Argovie choisissent de ne pas héberger les demandeurs d'asile dans des cabanes préfabriquées Ikea destinées aux réfugiés. Elles ne respecteraient pas les normes anti-incendie.

Janvier

Top Clean Reinigungen GmbH, une entreprise de nettoyage suisse travaillant notamment pour la chaîne de fast food McDonald, est dénoncée pour avoir engagé des requérants d'asile durant 3 mois sans les rémunérer. La compagnie leur avait fait miroiter l'obtention d'un permis B. McDonald a résilié sa collaboration.

14 janvier

L'UDC a déposé son référendum contre la modification de la loi sur l'asile de 2015. Le parti fustige en par-

ticulier l'assistance juridique octroyée aux requérants en contrepartie d'une réduction drastique des délais de recours et la possibilité de réquisitionner des lieux, contre l'avis des communes, pour ériger des centres fédéraux. A noter que cette disposition avait déjà fait l'objet du référendum contre les mesures urgentes, et que les Suisses l'avait votée à une très large majorité.

23 janvier

Suite à l'infiltration d'un journaliste allemand dans le centre d'enregistrement et de procédure de Kreuzlingen près de Zurich, le SEM annonce le lancement d'une enquête externe. Les déclarations du journaliste font notamment état de violences envers des détenus.

26 janvier

Le Parlement décide de ne pas rétablir les contrôles systématiques aux frontières helvétiques. Et l'armée ne prêterait pas main-forte aux gardes-frontières.

27 janvier

Le SEM conclut au renvoi d'un ressortissant érythréen vers l'Italie, pays où il a obtenu l'asile en 2009. En 2014, il a rejoint sa femme, aujourd'hui enceinte, et ses deux filles en Suisse, où elles bénéficient d'une admission provisoire. Malgré l'éclatement familial que cela provoquera, le SEM exige l'expulsion en Italie. Une pétition en ligne a été lancée par le Centre social protestant début février.

28 janvier

L'appel d'Yverdon, mouvement citoyen de 150 membres, se mobilise pour un meilleur accueil des requérants d'asile. Il appelle notamment ses élus à trouver des solutions de

relogement cohérentes, afin que les personnes hébergées provisoirement puissent rester dans la même ville. Dans les lieux d'accueil, des bénévoles réalisent également des activités avec les enfants et apportent des bases de langue française.

30 janvier

Simonetta Sommaruga dénonce l'initiative de l'UDC sur le renvoi des criminels étrangers. Elle équivaudrait à traiter « les 2 millions d'étrangers vivant en Suisse comme des individus de seconde classe ».

» EUROPE

2 décembre

Donald Tusk, président du Conseil européen, déclare à la presse que les personnes parvenues de manière irrégulière en UE devraient pouvoir être détenues jusqu'à 18 mois à des fins d'identification. Selon lui, 70% des personnes arrivant en Europe sont des « migrants économiques », seuls 30% sont Syriens et peuvent prétendre au droit d'asile. Selon le UNHCR, 49% des demandeurs d'asile arrivés par la mer sont Syriens, et la grande majorité des personnes risquant la dangereuse traversée ont un réel besoin de protection.

3 décembre

Le Pakistan refuse le débarquement de 30 ressortissants pakistanais expulsés par la Grèce, la Bulgarie et l'Autriche, au motif que leurs papiers d'identité ne peuvent être authentifiés. 19 autres personnes ont pu débarquer. Le Pakistan est en pourparlers avec l'UE au sujet des retours forcés de ses ressortissants, jusqu'ici refusés par l'Etat pakistanais.

10 décembre

La Commission européenne met en garde la Hongrie sur l'inadéquation de sa nouvelle législation sur l'asile avec les directives européennes. En question : le droit à un recours effectif et suspensif et celui d'être informé de ses droits dans une langue connue. La Hongrie a deux mois pour réagir avant que la Commission européenne ne saisisse la Cour de justice de l'Union européenne.

10 décembre

La Commission européenne tance également la Grèce et Malte pour une transposition insatisfaisante dans leur législation des directives européennes relatives aux procédures de détermination d'une protection internationale et aux conditions d'accueil. Ces pays ont deux mois pour répondre avant que la Commission ne saisisse la Cour de justice de l'UE.

15 décembre

L'Italie conteste les critiques européennes quant à son manque de diligence à relever de manière systématique les empreintes des migrants arrivant sur son sol. Depuis janvier 2015, souligne le Chef de l'immigration Mario Morcone, l'Italie les enregistre selon les directives européennes.

17 décembre

Lampedusa. Un groupe de 200 demandeurs d'asile proteste contre la prise d'empreintes digitales par les autorités. Ils souhaitent continuer leur route à travers l'Europe et ne veulent donc pas être enregistrés en Italie.

17 décembre

« En raison des changements radicaux apportés ces derniers mois en Hongrie

à la législation et à la pratique relatives à l'asile, les demandeurs d'asile qui sont renvoyés dans ce pays courent un risque considérable de subir des violations des droits de l'Homme », déclare M. Muižnieks, Commissaire aux droits de l'Homme de l'UE, qui publie un rapport sur le transfert de requérants d'asile en Hongrie dans le cadre des accords de Dublin (Réf. CommDH(2016)3). Il s'est rendu dans le pays à la suite de l'expulsion de requérants d'Autriche vers la Hongrie en septembre.

7 janvier

La Belgique enregistre un taux de reconnaissance du besoin de protection sans précédent, aujourd'hui porté à 60.7%, contre 48.6% en 2014 et 29.4% en 2013. Un taux d'acceptation lié à l'origine des requérants, venant désormais davantage de pays en situation de conflit où ils ne peuvent être renvoyés (Syrie, Afghanistan et Irak notamment).

14 janvier

Le projet de clôture de 3,7 km à la frontière entre l'Autriche et la Slovaquie, premier du genre à séparer deux membres de l'espace Schengen, n'a pas plu à certains vignerons, opposés à une division de leurs terres. Un « trou » de 88 mètres avait été envisagé avant qu'ils ne retirent leur opposition, suite à de nombreux courriers et des menaces de boycott de leur production.

14 janvier

Le vélo a été le moyen de transport le plus utilisé par les quelque 5500 demandeurs d'asile à avoir franchi la frontière russo-norvégienne, profitant d'une faille juridique leur interdisant le passage à pied. La Norvège

considérant la Russie comme un pays sûr, elle s'est mise à y renvoyer les Syriens, Irakiens, et autres Afghans par le même moyen de transport. Jusqu'à ce que des ONG s'émouvent d'une telle pratique par des températures frisant les -20°C. Désormais, des bus ont remplacé les vélos...

24 janvier

Suite à l'appel d'ONGs, le gouvernement britannique envisage d'accueillir 3000 enfants Syriens non accompagnés ayant de la famille au Royaume-Uni et qui se trouvent dans un autre Etat européen.

4 février

Le programme de relocalisation de réfugiés depuis la Grèce et l'Italie vers les autres pays européens, dont la Suisse, initié en septembre 2015 reste en peine (cf. VE 155). A ce jour, 481 personnes sur les 160'000 prévues ont effectivement été transférées. Soit 322 de plus qu'à fin novembre 2015. Au rythme de 5 réfugiés relocalisés par jour, le compte sera bon dans 87 ans, soit en 2103!

> CEDH: Convention européenne des droits de l'homme

> CourEDH: Cour européenne des droits de l'homme

> DFJP: Département fédéral de justice et police

> HCR: Haut Commissariat pour les réfugiés

> SEM: Secrétariat d'Etat aux migrations

> TAF: Tribunal administratif fédéral

> MNA: mineur non-accompagné

ANALYSE

L'ACCUEIL POUR TOUS ? TOUS POUR L'ACCUEIL !

LES CONDITIONS D'UN VIVRE ENSEMBLE

Victimes de la misère et de la guerre, part de l'humanité bafouée espérant un futur meilleur, opportunistes économiques, responsables des événements choquants de Paris et de Cologne, etc. : en 2015, les personnes migrantes ont eu droit à un flot ininterrompu de qualificatifs, souvent radicalement antagonistes. Compassion, solidarité, méfiance, rejet... Les phénomènes migratoires ont généré un paradoxe médiatique, faisant écho aux réactions publiques contradictoires et excessives. En revanche, le mot d'ordre des gouvernements, à l'exception de l'Allemagne, a été on ne peut plus clair : la venue de ces personnes sur le sol européen n'est pas désirable. Malgré les embûches et la volonté de contention des États nationaux, un certain nombre de personnes a finalement atteint le sol suisse et notamment Genève. Peu importe les étiquettes avec lesquelles on veut les définir, elles font désormais partie intégrante de la réalité quotidienne du canton. Une gageure pour la capacité d'accueil de ce dernier : comment recevoir avec dignité les nouveaux arrivants et faire en sorte qu'ils participent à la vie locale ? Quelles sont les perspectives pour 2016 ?

Le constat local actuel est le suivant : les institutions sociales sont sous tension et face à un véritable défi. Dans un contexte d'austérité budgétaire, il va falloir faire autant, sinon plus, avec moins de fonds publics. Une situation dont les implications se font déjà cruellement sentir et les lieux d'accueil libre, tels que le Centre de la Roseraie, en voient avec inquiétude les effets sur le plan humain.

La salle d'accueil et les ateliers de français sont bondés. La permanence d'orientation et d'accompagnement est très sollicitée pour des entretiens individuels, concernant des trajectoires de vie complexes et de plus en plus difficiles.

En effet, en dépit de la bonne humeur quotidienne dont font preuve la plupart des participants, ils sont confrontés de façon incessante à la gravité de leur situation personnelle. Précarité, syndrome post-traumatique lié au parcours migratoire, frustration face au manque d'espaces d'expression : ils se

voient pris dans un étau qui risque chaque jour de se refermer un peu plus.

Concrètement, le manque de planification et d'organisation des ressources a généré des problématiques diverses et pour certaines intolérables. La question du logement est l'une des plus emblématiques : les abris antiatomiques de la Protection civile reconvertis en logements d'urgence sont pleins à craquer. Abris réquisitionnés dont le nombre est passé de 2 à 10 en l'espace d'une année, malgré le consensus politique considérant l'inhumanité de cette forme de logement.

ENVIRONNEMENT DESTRUCTEUR

L'étape provisoire de vie sous terre, d'une durée incertaine mais censée être limitée dans le temps, se transforme pour beaucoup en un séjour de nombreux mois, faute d'espaces disponibles en surface. La surpopulation éhontée de certains foyers, à l'instar des abris, pose de surcroît de

sérieuses questions sur les conditions sanitaires et l'accès à un espace minimum vital, sans parler des inévitables tensions entre les résidents ; tensions qui n'ont rien à voir avec de supposées différences culturelles et qui sont bel et bien la conséquence directe de conditions de vie dégradées.

Dans les faits et par le manque d'informations concrètes, les personnes accueillies sont maintenues dans une incertitude permanente. Pas de repos, le sentiment d'être « encore sur la route », la menace d'un renvoi ailleurs en Europe (selon le système Dublin ¹), sont autant de facteurs qui rendent le quotidien éprouvant et sans perspectives. On est ici bien loin de la « belle vie profitable » dénoncée par les détracteurs de la prise en charge des personnes migrantes. Face au constat que les besoins fondamentaux de base ne sont pas reconnus, l'impression grandissante de rejet institutionnel met en péril la création d'une dynamique de vivre-ensemble positive pour Genève.

COMMENT INVERSER LA TENDANCE?

Dès lors, qu'identifions-nous comme conditions d'accueil minimales pour générer une dynamique constructive et bénéfique pour toutes et tous ?

Tout d'abord, il apparaît essentiel que ces hommes, femmes et enfants puissent bénéficier d'un espace où ils se sentent en sécurité ; où ils peuvent « baisser la garde » après des parcours obligeant une acuité permanente, faire confiance sans avoir l'impression d'être surveillés en tout temps. Des espaces où ils peuvent manger et dormir dignement, avoir des interlocuteurs choisis, disposer d'informations concernant leurs droits et devoirs. Enfin, des lieux avec un minimum d'intimité pour se ressourcer intérieurement, cuisiner, recevoir des invités. Avoir la possibilité de faire le bilan et d'imaginer la suite de leur

parcours.

Dans cette optique, marginaliser et vulnérabiliser volontairement des personnes, que l'on veut voir en instance de départ mais qui, dans les faits, (sur)vivent des mois voire des années à Genève, témoigne de la plus grande incohérence des pratiques actuelles. La dégradation des conditions d'accueil et leur nivellement par le bas, menés au prétexte qu'une partie des personnes migrantes n'a droit à rien et avec l'objectif de « réduire l'attractivité » de la Suisse, se banalisent. Cette dérive doit être fermement combattue.

Vrai et faux réfugiés, migrants politiques et économiques, hommes (très) jeunes célibataires et familles élargies... L'accueil pour tous ? Tous pour l'accueil ! Et un accueil digne !

**ILIANN DUNAND
FABRICE ROMAN
CENTRE DE LA ROSERAIE**

Depuis 2012, le Centre de la Roseraie propose des prestations qui visent à accompagner les personnes migrantes aussi bien dans leurs démarches de participation à la vie locale que dans la prévention de l'exclusion et de la précarité. Dans une logique d'intervention de flexibilité et de gratuité affirmée, la Roseraie s'adresse à toutes les personnes migrantes de Genève sans distinction de genre, de nationalité, de statut, d'apparence, d'âge, d'appartenance politique ou religieuse. Les quatre pôles d'activités de la Roseraie sont (1) l'accueil et l'information, (2) la formation, (3) l'orientation et l'accompagnement, (4) l'expression et le lien social.

La Roseraie en 2015 c'est : 24'580 fréquentations, 1272 ateliers de français, 43 stagiaires, 60 bénévoles, 33 circuits-découverte, 1936 litres de thé et autant de café !

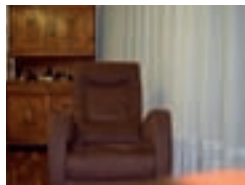
Vous pouvez retrouver les principaux projets de la Roseraie depuis 2012 sur les liens suivants :

<http://www.video-lettres.ch>

<http://visagesdelaterre.wordpress.com>

<http://www.theatrespirale.com/eldorados/>

1 Les personnes migrantes sont renvoyées vers le premier pays de l'espace Schengen où elles ont laissé leurs empreintes ou si les autorités ont pu reconstituer le parcours précis d'entrée des personnes en Europe.



La famille en pleine séance photo !

**ENVIE DE VOUS ENGAGER AUPRÈS DES RÉFUGIÉS ?
CONSULTEZ LE PETIT GUIDE SOLIDAIRE SUR WWW.ASILE.CH**

NEUCHÂTEL >> ACTION : « OUVRONS NOTRE PORTE... »

Du 12 au 19 mars, dans le cadre de la semaine contre le racisme, l'association Bel Horizon, située à La Chaux-de-Fonds (www.belhorizon.ch), organise avec notamment la collaboration du Service de la cohésion multiculturelle un projet de rencontres original. Il propose aux habitant-e-s de la région de convier à leur domicile, l'espace d'un repas, une ou plusieurs personnes réfugiées logées dans les Centres d'accueil du canton ou vivant en appartement.

Ce projet se clôturera le dimanche 20 mars à La Chaux-de-Fonds, dès 12h00, par un repas offert et une fête conviviale, puis à 17h00 au cinéma ABC (sous réserve de modification www.abc-culture.ch), par la diffusion d'un court-métrage de fiction, en présence du réalisateur : « Le chemin de fer » d'Amaël DOMON, tourné dans les Centres d'accueil du canton. Entrée libre.

Pour inscription (jusqu'au 7 mars) et modalités pratiques : contacter la Joliette-CSP, Mrs T.Faux et C.Beuret, 032 857 30 10 / joliette@ne2000.ch

Informations détaillées sur notre site : www.asile.ch

Dans la foulée des mouvements spontanés de solidarité

SOLIDARITÉ

avec les réfugiés qui ont émergé cet automne, diverses initiatives individuelles ont vu le jour. La famille d'Anne Maia a choisi d'offrir un peu de chaleur humaine et de partager ses repas avec un jeune hébergé dans l'abri de protection civile de leur commune, Versoix. Un exemple parmi d'autres de gestes qui font la différence. Témoignage.

Félicitations!!! C'est un garçon!!! Non, il doit y avoir une erreur. Notre famille est au complet depuis la naissance de notre fille il y a 14 ans et nous n'attendons personne!! Nous sommes trois et il y a aussi les grands-parents, les oncles et tantes, nos nièces et nos amis, notre vie est bien rodée.

Mais nous avons vu ces images insoutenables de femmes, d'hommes et d'enfants ramper sous un grillage pour venir chercher un endroit où se reconstruire. Nous avons senti les larmes nous monter aux yeux en regardant ces familles portant leurs enfants et les quelques objets nécessaires à leur survie. Alors quand l'été dernier l'abri PC de notre commune a ouvert pour recevoir des requérants, nous n'avons pas vu d'autre choix que de nous investir.

Un groupe de bénévoles s'est formé afin d'accueillir dignement ces personnes et c'est tout naturellement que nous avons pris part aux diverses actions entreprises. Puis une nouvelle évidence est apparue. Nous voulions faire plus et surtout, nous pouvions faire plus. Ouvrir notre porte et pourquoi pas, notre cœur à l'un d'entre eux. Etre à ses côtés, partager nos repas, nos moments de détente, la joie et les rires de notre famille. Nous en avons discuté, pesé le pour et le contre: les différences, le vécu, l'investissement à long terme et la charge émotionnelle que cela pourrait représenter, l'incertitude du futur et le départ possible en cas de décision négative. L'idée a fait son chemin, les questions ont été posées. Pouvons-nous trouver de la place dans nos vies pour quelqu'un de plus? Comment notre fille adolescente réagira-t-elle et serons-nous disponibles avec nos emplois du temps déjà bien chargés? Les réponses ont été trouvées et un jour, est apparu sur notre canapé ce grand jeune homme dont nous ne connaissions que trois choses en plus de son prénom: Henok à 18 ans, il est érythréen et requérant d'asile.

Notre vie n'a pas beaucoup changé. Nos activités sont restées les mêmes et nous revisitons avec

Henok les endroits où nous allions quand notre fille était petite. Son regard nous fait vivre les choses autrement. Désormais nous mettons quatre assiettes à table et la chambre d'ami est souvent occupée. Nos conversations déjà bien fournies ont une nouvelle couleur, de nouveaux mots. Jour après jour nous avons vu Henok nous accorder sa confiance, s'ouvrir, se raconter: son passé, son pays, ses facéties d'enfant qui le font toujours rire, son amour pour sa maman et ses frères et sœurs qu'il n'a pas vus depuis longtemps, sa petite sœur née au mois de novembre dernier sans qu'il puisse la voir mais dont il a choisi le prénom. Mais aussi le périple qui l'a amené jusqu'à notre pays, l'oisiveté forcée et pesante, l'envie d'un travail, d'une famille, d'une vie normale ici en Suisse et surtout, depuis quelques semaines, les fous rires qui interrompent parfois nos conversations. De notre côté nous partageons «notre Suisse», sa langue et ses règles. Le choc est immense, tout est à découvrir et à apprendre mais son intérêt est grand et son envie de s'intégrer fait qu'il est déjà, parfois, «un peu plus suisse que les Suisses» ce qui lui vaut au passage quelques moqueries de toute la famille.

La facilité et le naturel avec lesquels chacun a trouvé sa place et l'attachement que nous avons pour ce jeune homme nous ont surpris et ne sont ternis que par l'attente et l'appréhension d'une décision qui ne nous appartient pas. Aujourd'hui Henok est là avec nous et un sourire s'affiche de plus en plus souvent sur son visage. Il découvre une certaine liberté même si le prix à payer est l'éloignement de celles et de ceux qu'il aime, une vie aujourd'hui sans travail ni salaire dans une chambre partagée avec trois autres personnes.

Finalement notre famille pouvait s'agrandir et notre vie bien rodée n'était pas si figée que ça. Nous sommes heureux d'avoir franchi le pas, d'avoir osé cette rencontre et fait entrer ce jeune homme dans nos vies.

ANNE MAIA FALCONNET

DÉCRYPTAGE

LE REGROUPEMENT FAMILIAL: UNE ARME DE DISSUASION

EN GUERRE CONTRE LA FAMILLE

Rendre la terre helvétique la moins attractive possible constitue un des axiomes de la politique d'asile. Les restrictions imposées au fil des ans aux possibilités de regroupement familial tendent à cet objectif, sans égard aux conséquences. Comment se projeter dans la société d'accueil et s'intégrer quand sa femme, ses enfants, se terrent dans le pays d'origine ou crou pissent dans un camp de réfugié en attendant de pouvoir vous rejoindre ? Tel est l'enjeu du droit au regroupement familial, contingenté au statut octroyé en Suisse. *

Le regroupement familial peut être considéré comme la mise en œuvre du respect de la vie familiale et de la vie privée, garanti par la Constitution (art. 13 Cst.) et par la Convention européenne des droits de l'homme (art. 8 CEDH). Pour cette dernière, il s'agit d'un droit fondamental.

La définition de la famille restreint les bénéficiaires du regroupement familial au strict «noyau familial». A savoir «les conjoints (mais aussi les partenaires enregistrés et les personnes qui vivent en concubinage de manière durable) et leurs enfants mineurs». Il n'existe pas toujours un *droit* au regroupement familial: celui-ci dépend du statut de séjour de la personne qui en fait la demande (encadré). Et la législation laisse une grande marge d'appréciation aux autorités.

Résultat: des possibilités de regroupement familial limitées par des conditions objectivement difficiles à remplir et des divergences de pratiques d'un canton à l'autre qui violent le principe de l'égalité de traitement face à la loi.

Les attaques politiques à l'encontre de ce droit se succèdent et visent soit une limitation des bénéficiaires du regroupement familial, soit un durcissement des conditions de son obtention, comme l'illustrent plusieurs motions parlementaires: *Réduction de l'immigration en provenance des Etat tiers; Pas de regroupement familial pour les étrangers admis à titre provisoire; Pour un moratoire immédiat dans*

le domaine de l'asile; Pas de statut de réfugié pour les membres de la famille.

ASILE FAMILIAL

Jusqu'en 2012, il était possible pour un réfugié de faire venir en Suisse d'autres proches parents que sa famille nucléaire si une forte dépendance pouvait être prouvée. Une disposition abrogée avec la révision de la loi sur l'asile entrée en vigueur en 2014. Le 13 juillet 2015, le TAF a refusé d'octroyer l'asile familial à la mère et aux deux sœurs d'un titulaire du statut de réfugié - originaire de Syrie et mineur lors de sa demande d'asile-, affirmant qu'une interprétation extensive du cercle des bénéficiaires de l'article 51(1) LAsi serait contraire à la volonté du législateur. Le TAF considère cette restriction comme un moindre mal, fruit d'un «compromis» parlementaire satisfaisant ceux qui désiraient l'abrogation pure et simple de l'asile familial.

ENTRAVES ADMINISTRATIVES

Les autorités sont également de plus en plus pointilleuses: les bureaux d'assistance juridique notent l'augmentation des demandes de test ADN afin de prouver le lien familial entre parents et enfants. Exigence compréhensible en théorie si la filiation n'est pas établie. Dans la pratique, elle s'accompagne d'embûches et prolonge la durée de la procédure et la séparation de la famille:

difficultés techniques à effectuer ce genre de test dans certains pays d'origine, coût élevé et de moins en moins pris en charge par le SEM ou d'autres institutions, analyses par des laboratoires en Suisse qui exigent que le paiement soit fait en une seule fois. Pour rappel, en 2008 la Commission des institutions politiques du Conseil National avait rejeté une motion qui exigeait de rendre obligatoire les tests ADN pour certains étrangers lors de la demande de regroupement familial. Outre les difficultés pratiques soulevées ci-dessus, la Commission affirmait qu'«obliger une personne à se soumettre à un test ADN sans que celle-ci soit soupçonnée d'avoir commis une infraction est contraire au principe de protection de la sphère privée inscrit dans la Constitution». Une telle pratique réduit aussi la « filiation » à un seul « produit génétique, ne tenant pas compte des autres types de filiation qui existent ».

Réduire au minimum l'attractivité de son pays afin de décourager les futurs demandeurs d'asile est une stratégie politique qui a un coût humain. Le regroupement familial - comme l'était la possibilité de déposer une

demande d'asile à l'ambassade - est une des dernières voies légales et sécurisées d'obtenir une protection internationale. Supprimer ces possibilités poussent ces personnes à prendre d'importants risques qui pourraient être évités.

La Suisse oublierait-elle que la garantie et la protection des droits fondamentaux font aussi parties de ses prérogatives régaliennes ? Comment justifier que l'intérêt politique prime sur l'intérêt qu'a un mineur à s'intégrer et à grandir en présence de ses parents ? Comment une mère ou un père peuvent-ils se projeter en Suisse en sachant que leur enfant resté au pays ne pourra pas les rejoindre ?

Le Danemark vient de prolonger à trois ans le délai d'attente pour déposer une demande de regroupement familial pour les personnes bénéficiant d'une protection subsidiaire: délai pratiqué en Suisse depuis 2008 (lire p. 16). Le Commissaire aux droits de l'Homme du Conseil de l'Europe estime que cela soulève «des questions de "compatibilité" avec la Convention européenne des droits de l'Homme et la Convention des relative aux droits de l'enfant ». A méditer.

QUEL DROIT POUR QUEL STATUT ?

LUMA PILLET

Demandeurs d'asile (Permis N) - Aucun droit au regroupement familial pour un membre de la famille resté à l'étranger en cours de procédure de détermination du statut de réfugié.

Réfugiés et personnes admises à titre provisoire (Permis F) - Possibilité de demander le regroupement familial pour leur famille 3 ans après l'obtention de l'admission provisoire. Cette possibilité est soumise aux conditions de l'article 85 (7) LETr: vivre en ménage commun; disposer d'un logement approprié; ne pas dépendre de l'aide sociale. La demande doit être faite dans un certain délai: dans les 5 ans pour les enfants de moins de 12 ans et dans les douze mois pour les autres (art. 74 al. 3 OASA). Passé ce délai, le regroupement familial différé ne peut être accordé que pour des raisons familiales majeures. (art. 74 al. 4)

Réfugié (Permis B réfugié) Un réfugié reconnu en Suisse peut demander à faire venir son conjoint ou son enfant mineur en Suisse au titre de l'asile familial. La relation familiale doit avoir existé dans le pays d'origine et avant la fuite pour que celui-ci soit autorisé à rejoindre son parent en Suisse, sur la base de l'art. 51 al.4 LAsi Dans le cas où le lien familial a été créé après la fuite, le regroupement familial différé depuis l'étranger ne peut être autorisé qu'aux conditions prévues par le droit des étrangers, pour les titulaires d'une autorisation de séjour. En tel cas, le logement doit être adapté et la famille ne doit pas dépendre de l'aide sociale (art. 44, 52 LETr).

ARABIE SAOUDITE ET AFGHANISTAN, LES MODÈLES DE L'UDC ET DU MCG...

En matière d'Etat de droit, les initiants et partisans de l'initiative dite « de mise en œuvre » ont des modèles évocateurs. Si Céline Amaudruz, l'étoile montante de l'UDC, a évoqué Singapour, un pays « où il fait bon vivre », le policier à la retraite du MCG Jean Sanchez s'est lui référé à l'Arabie Saoudite (Infrarouge, RTS, 20.01.16). C'est vrai que ce pays a des méthodes plutôt radicales pour faire régner l'ordre, la foi et la paix sociale. 47 exécutions dont l'une a failli se terminer en conflit avec l'Iran en début d'année. Quant à Singapour, la signalétique indiquant toutes les infractions punies de la peine de mort aux touristes débarquant par avion n'est pas non plus pour rassurer. Bref, de vrais modèles de respect des droits fondamentaux où il fait certainement bon vivre... **SMA**

FAITES CE QUE JE DIS ET PAS CE QUE JE FAIS!

L'UDC n'est pas à une contradiction près. Le parti veut faire revoter le peuple sur un objet sur lequel celui-ci s'est déjà prononcé! Son référendum sur l'asile à propos duquel nous devons voter en juin prochain porte notamment sur la possibilité donnée aux autorités fédérales de réquisitionner et adapter des constructions de la Confédération pour y héberger des demandeurs d'asile sans l'avis des communes. Disposition qui faisait partie du paquet de mesures -dont la suppression des demandes aux ambassades, la création de centres pour "récalcitrants", etc.- auxquelles le Parlement avait attribué un caractère "urgent" et que le peuple avait approuvé à une très large majorité le 9 juin 2013. En fait, la doctrine du peuple qui a toujours raison n'est valable aux yeux de l'UDC que quand ça l'arrange. Quand on pense aux cris d'indignation lancés par le parti lorsqu'a été évoquée l'idée de faire revoter les Suisses sur les bilatérales après le 9 février...

LA CARTE DES CENTRES FÉDÉRAUX EST DÉSORMAIS CONNUE

« Toutes les personnes hébergées dans un centre de départ ne quitteront pas forcément la Suisse », explique Céline Kohlprath, porte-parole du SEM, suite aux protestations de la commune de Vallorbe, qui ne veut pas voir son centre d'enregistrement transformé en centre de départ. Toute la question est là. Qu'advient-il des personnes qui ne quitteront pas la Suisse et resteront dans les cantons parce que leur renvoi n'est pas possible? A quel régime seront-ils soumis? Comment seront-ils intégrés? Beaucoup de questions en suspens auxquelles les autorités fédérales et cantonales n'ont pas fourni de réponses. A Genève, un centre de départ sera construit à proximité de l'Aéroport.

VIVRE ENSEMBLE

CP 171 / 1211 Genève 8
Tél. (022) 320 60 94
Fax (022) 807 07 01
vivre.ensemble@asile.ch
www.asile.ch

Comité de rédaction

Nicole Andreetta (GE)
Françoise Jacquemettaz (VS)
Danielle Othenin-Girard (NE)
Christophe Tafelmacher (VD)
Marie-Claire Kunz (GE)
Raphaël Rey (GE)
Fatxia Ali Aden (VS)
Emmanuelle Hazan (GE)
Nora Bernardi (GE)

Rédactrice responsable

Sophie Malka (SMA)
Chargées de projet
Cristina Del Biaggio

Stagiaire

Anouk Piraud

Correctrices

Sophie Lanfranchi
Catherine Forster

Impression

Imprimerie Genevoise SA

Conception graphique

Kaliata/I-artichaut

Mise en pages

Sophie Malka

Abonnement:
20 frs/an pour 5 numéros

CCP 12-9584-1
IBAN CH 3809 00000 01200 95841

Ont également collaboré à ce numéro

Luma Pillet, Melissa Lorens, Marie-Florence Burki, Martina Ambruso,
Anne Maia Falconnet, Iliann Dunand, Fabrice Roman, Maria Furrer,
Philippe Rekacewicz, Madeline Heninger

SEMAINE CONTRE LE RACISME RÉFUGIÉS – DES RUMEURS À LA RÉALITÉ

Dimanche 20 mars 2016 10h-17h

Forum Faubourg, 6 Rue des Terreaux-du-Temple, 1201 Genève

Vivre Ensemble participe à la prochaine semaine contre le racisme à Genève. Notre association propose l'atelier « Réfugiés – des rumeurs à la réalité » qui s'inscrit dans le cadre de la journée « Ma boîte à outils contre le racisme » organisée par le service Agenda 21 de la Ville de Genève.

Objectif: permettre au public d'identifier et de combattre le racisme et les discriminations au quotidien.

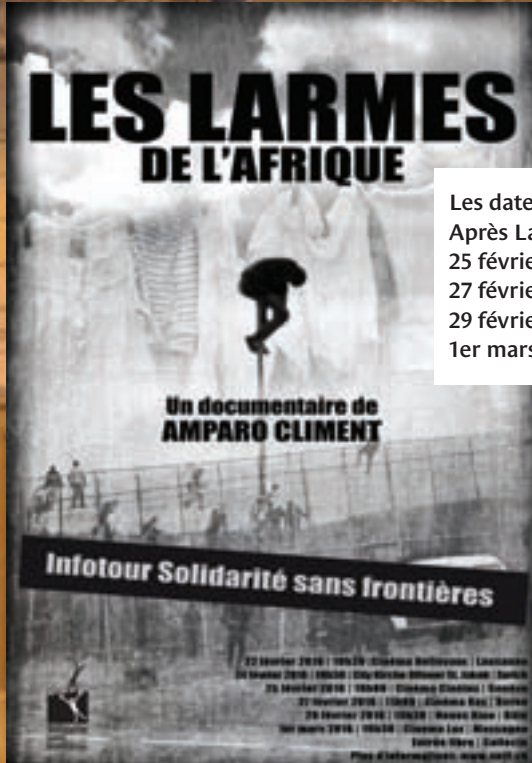
Notre atelier se tiendra de 10h à 12h.

Il vise à amener les participants à interroger ses propres représentations de l'asile et des réfugiés. Puis de proposer des éléments factuels. Un processus visant à bousculer les préjugés et à développer l'esprit critique. Un savoir-faire que nous avons développé avec notre brochure « Il y a ce qu'on dit sur les réfugiés. Et il y a la réalité » et l'action du Comptoir des médias. Venez nous retrouver de 10h à 12h!

Programme complet
www.ville-geneve.ch/sacr

Inscriptions
agenda21@ville-ge.ch / 022 418 22 86





Les dates de l'infotour 2016

Après Lausanne et Zurich les 22 et 24 février,
 25 février – 19h00 – Cinéma Cinélux – Genève
 27 février – 11h00 – Kino Rex – Berne
 29 février – 19h30 – Neues Kino – Basel
 1er mars – 19h30 – Cinema Lux - Massagno



Infotour «Las Lágrimas de África»

La sécurisation des frontières extérieures de l'Europe et ses conséquences humaines

Autour de l'Union européenne, les Etats construisent des murs. Et cette tentative désespérée de freiner l'arrivée de nouvelles personnes a des conséquences humaines fatales. Un exemple parlant de cette pratique d'exclusion est la barrière frontalière autour de Melilla – l'enclave espagnole au Maroc. Cette barrière a été construite en 1998 et constamment consolidée depuis. Elle empêche en particulier aux réfugié-e-s africain-e-s d'accéder à une voie légale vers l'Europe. Contraint-e-s de vivre au Maroc, ils sont sans protection physique et légale pendant qu'ils essaient de passer de l'autre côté sans se faire remarquer, victimes d'une répression policière arbitraire et raciste. La sécurisation et la fermeture disproportionnée des frontières européennes ont pour conséquence des violations des droits humains et des refoulements illégaux de l'Espagne vers le Maroc. La Suisse participe à cette politique des frontières en s'engageant concrètement dans des opérations de l'agence Frontex visant à «endiguer la migration irrégulière».

Solidarité sans frontières (SOSF) s'engage en faveur de la protection des personnes persécutées, pour un traitement digne des réfugié-e-s et contre le racisme et l'exclusion. Pour attirer l'attention sur les abus de la politique européenne des frontières et afin d'en corriger les injustices, SOSF organise un infotour autour du film documentaire «Las Lágrimas de África (Les Larmes de l'Afrique)» de la réalisatrice Amparo Climent. Il décrit la vie quotidienne des réfugié-e-s africain-e-s près de Melilla. La réalisatrice participera à chaque projection. L'entrée est libre (collecte).

Vivre Ensemble est partenaire de l'événement